



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	ARRETE DU PRESIDENT N°2024/0934
SERVICE EMETTEUR Direction des affaires juridiques et de la commande publique	OBJET : Modification du nombre d'autorisations de stationnement de taxis sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération. Nomenclature Acte : 6.1.8 – Autres polices

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L.3121-1 et suivants,

Vu le Code des transports, notamment les articles L.3120-1 à L.3121-12 et R.3120-1 à R.3121-23,

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu l'arrêté n°2023/1398 en date du 12 octobre 2023 portant fixation du nombre d'autorisations de stationnement de taxis sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération,

Vu la demande de Monsieur Meng TCHA pour obtenir une autorisation de stationnement sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération, enregistrée sur liste d'attente le 26 mai 2023, renouvelée le 10 mai 2024,

Vu la demande de Monsieur Mathis MONDENX pour obtenir une autorisation de stationnement sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération, enregistrée sur liste d'attente le 13 novembre 2023,

Vu la demande de Monsieur Sébastien LEYS-SION pour obtenir une autorisation de stationnement sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération, enregistrée sur la liste d'attente le 5 mars 2024,

Vu les avis favorables de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes en date du 7 mars 2024,

Considérant le besoin réel sur le territoire, des conditions générales de la circulation publique et des équilibres économiques de la profession des exploitants de taxi,

Considérant que le Président de Mont de Marsan Agglomération est l'autorité compétente pour apprécier cet équilibre sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir,



ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2023/1398 en date du 12 octobre 2023 portant fixation du nombre d'autorisations de stationnement de taxis sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération est modifié comme suit :

Article 2 : Le nombre d'autorisations de stationnement de taxi offertes à l'exploitation sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération est fixé à **25**,

Article 3 : Le nombre d'autorisations de stationnement de taxi sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération est réparti comme suit :

- **14 ADS sur la commune de Mont de Marsan,**
- 4 ADS sur la commune de Saint-Pierre du Mont,
- 3 ADS sur la commune de Saint-Perdon,
- 1 ADS sur la commune de Mazerolles,
- 1 ADS sur la commune de Bretagne de Marsan,
- **2 ADS sur la commune de Benquet,**

Article 2 : Monsieur le Président est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Madame la Préfète.

Fait à Mont de Marsan, le 1^{er} octobre 2024.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services du Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).